



## DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

### COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

**Réunion du Mercredi 18 Janvier 2023**

**Présents** : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON

**Excusés** : M. Christian LABORDE,

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

#### CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

**La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre.**

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr) sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non utilisation.** (Art.17 des règlements sportifs du district).

**Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.**

La Commission précise que le règlement de la Compétition U13 figure sur le site du district [Règlement-Compétitions-U13.pdf \(fff.fr\)](#)

**ATTENTION** : Suite aux intempéries la journée du 21 janvier est intégralement reportée au 28 janvier 2023. Les matchs non joués à cette date seront neutralisés.

#### BRASSAGE LFNA

*Rencontres reportées*

**La journée du 21 janvier est intégralement reportée au 28 janvier 2023**



## DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

# COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

### BRASSAGE NIVEAU 1

#### Rencontres reportées

**La journée du 21 janvier est intégralement reportée au 28 janvier 2023**

### BRASSAGE NIVEAU 2

#### Rencontres reportées

**La journée du 21 janvier est intégralement reportée au 28 janvier 2023**

- Match 25122160 RIVE DROITE FC 6 / GAUR.PEUJARD 1 Poule C du 18/01/23  
La Commission reporte la rencontre au mercredi 25 janvier 2023.

#### Décisions administratives

- Match 25103088 TALENCE FC 1 / FARGUES ENT 1 Poule M du 07/01/23  
La Commission prend note de la décision de la Commission des Litiges et Contentieux donnant match perdu à Talence Fc 1

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
14 janvier 2023	J	25121580	FLOIRAC CM 3	500045	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
12 janvier 2023	G	Courriel	BERSONNAISE JS 1	514726	Forfait Général volontaire du club	105€
07 janvier 2023	H	25122506	MARTIGNAS ILLAC FC 3	552012	Feuille de match en retard	42€
	R	25112504	CENON US 6	511449		42€
	R	25112504	CENON US 6	511449	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	R	25112504	ST MEDARD JALLES ABP 1	548459		
	H	25122506	MARTIGNAS ILLAC FC 3	552012		
	H	25122506	CESTAS SAG 3	525228		

\*Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde

#### Courriels

- JS BERSONNAISE (514726) du 12 janvier 2023 : courriel concernant son forfait général  
La Commission prend note du forfait général
- BORDEAUX A.C (500060) du 18 janvier 2023 : courriel concernant l'engagement de 2 équipes.  
La Commission prend note et engagera ces équipes dans la 2<sup>ème</sup> phase dans la dernière division du championnat en D6 qui débute le 25 février 2023 comme précisé dans le PV du 16.11.22 mais sous réserve que le nombre de licenciés **qualifiés** soit **suffisant à la date du 30 janvier 2023**.

#### Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
07 janvier 2023	H	25122506	MARTIGNAS ILLAC FC 3	552012	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€

Jean-Luc BIDART  
Président de la Commission Football Animation  
et à effectif réduit

Philippe DUPIN  
Secrétaire de la commission